



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**DIVISION
DAAC**

Réf. :

Affaire suivie par : Marianne Calvayrac,
déléguée académique à l'éducation
artistique et à l'action culturelle,
conseillère de la Rectrice

☎ : 01.30.83.45.61

Fax : 01.30.83.

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	DSDEN	I	ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etab. Sup
	92	I	CANOPE
	95		CIEP
A	Circonscriptions		CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
A	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
A	Écoles privées		
A	Collèges privés		78
A	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

1 Circulaire 3 p.
7 Annexes 83 p.
Total 86 p.



Versailles, le 5 juin 2020

**La Rectrice de l'Académie de Versailles,
Chancelière des Universités**

à

**Mesdames les Directrices et Messieurs
les Directeurs académiques de
l'Éducation Nationale**

**Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale**

**Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement**

**Objet : mise en œuvre et généralisation de l'éducation artistique et
culturelle - année scolaire 2020-2021**

réf/circulaire interministérielle n°2013-073 du 03-05-2013 BOEN n°19 du
09-05-2013

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71673

réf/ référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle - arrêté du 1-
7-2015 - J.O. du 7-7-2015

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=91164

La présente circulaire s'articule à la convention entre l'académie de
Versailles et la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.
(Ministère de la culture) signée le 27 juillet 2016.

Préambule

**L'éducation artistique et culturelle est un des grands domaines de la
formation générale des élèves Elle joue un rôle majeur dans la
compréhension sensible et réflexive du monde** et crée les conditions
souhaitables d'une mise à distance créative des objets rencontrés et des
contextes vécus par les élèves. Pour aborder ce qui fait notre monde, la
démarche singulière des artistes et des scientifiques éclaire le
contemporain, au moment où la période que nous vivons nous invite, plus
que jamais, à **faire de l'éducation artistique et culturelle un levier de
réussite pour chaque élève sur l'ensemble du territoire.**

C'est pourquoi je tiens à remercier les équipes pédagogiques et les
partenaires artistiques et culturels pour leur engagement dans la continuité
des projets mis en œuvre pendant l'année scolaire 2019-2020. Le livret du
comité stratégique que vous pourrez trouver ci-joint fait état du remarquable
investissement des établissements scolaires comme des structures
culturelles dans le champ de l'éducation artistique et culturelle.



Avec « **Mon Printemps 2020** », nous avons eu à cœur de créer un « tiers lieu » pour l'éducation artistique et culturelle, **d'ouvrir d'une part un espace d'inspiration, de création et de valorisation, d'autre part un espace de rencontre pour maintenir, malgré la distance, le lien entre les élèves, les équipes et les partenaires.** Grâce à vous et grâce aux structures artistiques et culturelles, nous sommes forts d'un réseau qui a su mettre en valeur l'esprit d'initiative des élèves, l'importance du rôle de chacun, artiste, professeur, parent, unis dans la coéducation, et **démontrer une fois de plus l'ambition de l'éducation artistique et culturelle en matière d'innovation pédagogique.**

Nous devons aujourd'hui **penser l'EAC dans un contexte inédit, en nous appuyant sur ses principes fondamentaux conjugués dans la démarche de projet** : l'acquisition de connaissances, les pratiques artistiques et scientifiques, la rencontre avec les œuvres et les professionnels.

A cet effet, la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle dans l'académie de Versailles se décline pour la rentrée 2020 selon trois objectifs.

1. Faire de l'éducation artistique et culturelle un espace d'expression, de création et d'innovation pédagogique à l'Ecole

Fondée sur le travail en équipes interdisciplinaires et en partenariat, l'éducation artistique et culturelle encourage l'initiative, la créativité et le travail collaboratif. Source d'innovation pédagogique, elle favorise l'inclusion de tous les élèves dans les apprentissages. **Elle offre un champ d'expression aux élèves les incitant à se constituer en tant que sujet dans le monde contemporain.**

Dans le contexte de la rentrée 2020, elle s'enrichit particulièrement des outils numériques permettant une **hybridation des pratiques pédagogiques**, artistiques et culturelles, en présentiel et à distance, dans le cadre des projets partenariaux mis en œuvre.

Par une éducation vivante et sensible aux œuvres du patrimoine comme à la création contemporaine, elle contribue à constituer pour les élèves une culture commune qui s'inscrit au cœur des apprentissages.

C'est pourquoi elle est un **levier indispensable à la réussite des élèves.** A ce titre, les établissements de la voie professionnelle et des cités éducatives doivent bénéficier d'une attention soutenue.

2. Créer par l'éducation artistique et culturelle les conditions d'un espace commun qui ouvre l'Ecole sur le monde

L'éducation artistique et culturelle permet de **faire communauté avec l'ensemble des acteurs concernés.** Elle vise en effet la **rencontre entre les élèves, favorise leur socialisation et contribue ainsi à l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble.** C'est dans cette mesure qu'elle permet de répondre aux grands défis du monde contemporain.

L'EAC se fonde sur un **dialogue fécond entre les membres de la communauté éducative et ses partenaires.** Les professeur(e)s sont invité(e)s à travailler en équipe et en interdisciplinarité afin de s'inscrire dans une démarche de projet collégiale et de favoriser l'émergence de sens dans les contenus pédagogiques. Les actions mises en œuvre reposent par ailleurs sur des partenariats pérennes avec des structures artistiques et culturelles. Pour les accompagner, les réseaux professionnels dédiés à l'éducation artistique et culturelle sont mobilisés et renforcés dans le premier



et le second degré. La formation professionnelle, en présentiel et à distance, permet quant à elle la montée en compétences des acteurs.

Enfin, **le comité stratégique académique pour l'EAC** accueille autour des représentants académiques et de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France l'ensemble des partenaires institutionnels : collectivités territoriales et structures culturelles. Il permet de renforcer la synergie entre les différents acteurs impliqués. Il veille à la convergence des objectifs et des moyens dans la mise en œuvre des projets impulsés.

3. Mettre en œuvre l'éducation artistique et culturelle et sa généralisation en appui sur la démarche de projet

Pour accompagner la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, il convient donc de **renforcer la cohérence entre les enseignements et les actions artistiques et culturelles à travers la démarche de projet**, constitutive du parcours de formation de l'élève. A ce titre, les **enseignements artistiques** contribuent au développement de l'éducation artistique et culturelle et à son rayonnement dans l'établissement, à l'école, au collège et au lycée. Dans le cadre des actions conduites, les modalités de pratiques directes et indirectes, qu'elles soient artistiques, scientifiques et culturelles, pourront se voir renouvelées et enrichies au regard de la situation actuelle.

Le PACTE - Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif - constitue un cadre pédagogique académique dans lequel ces démarches peuvent s'inscrire. Pour favoriser la cohérence, la lisibilité et la valorisation des démarches engagées, il appartient à chaque école, collège, ou lycée d'inscrire ces actions au cœur de son projet d'établissement. Les axes d'éducation artistique et culturelle retenus seront identifiés comme des moyens d'atteindre les objectifs de réussite fixés pour les élèves.

Dans cette perspective, les écoles, collèges et lycées sont invités à prendre appui sur l'application ADAGE pour répondre à l'appel à projets. L'application donne par ailleurs accès à de nombreuses ressources en ligne. L'ensemble des membres du réseau EAC se tient par ailleurs à la disposition des équipes pour les accompagner dans ces démarches.

Ces orientations et dispositions sont détaillées en annexe pour en favoriser la mise en œuvre. Je vous remercie d'en donner la meilleure diffusion possible à l'ensemble de la communauté éducative.

Charline AVENEL

FICHE TECHNIQUE EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Ecoles publiques - Premier degré - YVELINES

Annexe 3 de la circulaire académique à l'éducation artistique et culturelle 2020-2021

I – Le volet culturel du projet d'école : appel à projets et ressources

A. Appel à projets PACTE

1. Cahier des charges
2. Budget prévisionnel
3. Instruction des projets déposés
4. Calendrier

B. Utilisation de l'application ADAGE

1. Accès
2. Ressources
3. « Monter son projet »
4. Communication
5. Recensement

II – Le réseau d'EAC – mise en œuvre et accompagnement des projets

A. La DSDEN des Yvelines

1. Pilotage
2. Les conseillers pédagogiques départementaux spécialisés

B. La DAAC, Délégation académique à l'action culturelle

III – La formation, élément important de l'accompagnement des équipes

I – Le volet culturel du projet d'école : appel à projets et ressources

ADAGE – Application Dédicée À la Généralisation de l'EAC - est une plateforme de ressources pour les acteurs, le support technique de la campagne d'appel à projets (PACTE) et l'outil de recensement des actions éducatives et des enseignements artistiques.

Afin de faciliter la construction de projets en EAC, ADAGE donne à voir l'ensemble des **textes de référence, cadres institutionnels, pédagogiques et territoriaux, ressources culturelles, dans lesquels les enseignements et démarches de projets d'éducation artistique et culturelle peuvent s'inscrire.**

Dès le mois de juin 2020, ADAGE permet aux écoles, collèges et lycées de répondre à l'appel à projets (PACTE).

L'ensemble des données est accessible à la communauté éducative afin de favoriser les dynamiques inter-établissements, inter-degrés et de valoriser le travail des équipes pédagogiques et partenariales.

Le volet recensement d'ADAGE sera ouvert aux écoles en janvier 2021 en raison de la nationalisation de l'application.

Il est conseillé pour la mise en œuvre des projets 2020-2021 de :

- rédiger le bilan des PACTE 2020-2021 (à renseigner sur ADAGE)
- valoriser dans ADAGE les actions menées sous la forme d'un lien Internet (par exemple renvoyer vers une page dédiée sur le site de l'école, sur la plate-forme scolawebtv, un padlet, etc.)
- s'appuyer sur le diagnostic de l'année scolaire précédente rédigé dans ADAGE, grâce au travail de recensement réalisé par les équipes.

A - APPEL A PROJETS PACTE

Les écoles sont invitées à élaborer leurs **Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE)** en partenariat avec une structure artistique et culturelle ou un établissement dédié à la culture scientifique et technique (laboratoire de recherche, Etablissement Public National...). Le PACTE est un cadre pédagogique qui s'appuie sur les trois piliers de l'EAC :

- **la rencontre** des œuvres, les structures et les professionnels des secteurs culturels, artistiques et scientifiques
- **la pratique** artistique ou scientifique
- **les contenus pédagogiques** traités en interdisciplinarité, au-delà de la classe, en lien avec le volet culturel du projet d'école.

Les équipes pédagogiques désireuses de répondre à l'appel à projets se mettent en rapport avec une structure culturelle spécialisée dans le champ artistique et culturel souhaité : Architecture, Arts du cirque et de la rue, Arts du goût, Arts numériques, Arts plastiques, Arts appliqués, Cinéma, Audiovisuel, Culture scientifique et technique, Danse, Design, Développement durable, Lecture, Littérature, Poésie, Écriture créative et journalistique, Musique, Patrimoine, Photographie, Théâtre, Expression dramatique. La structure culturelle et l'établissement, en tant que partenaires, **co-construisent le projet** dans ses trois dimensions (Rencontrer, Pratiquer, Connaître). A ce titre, ils veillent à ce que les actions envisagées **articulent la démarche artistique ou scientifique mise en œuvre à la démarche pédagogique.**

Du 5 juin 2020 au 18 septembre 2020, ADAGE assure le suivi de la campagne d'appel à projets et permet aux écoles de renseigner le formulaire en ligne (volet "Monter son projet"). Les équipes pédagogiques devront transmettre une copie du formulaire rempli à la structure culturelle partenaire.

1. Le Cahier des charges du PACTE

- Tous les élèves du 1^{er} degré (écoles maternelles et élémentaires)** peuvent être concernés par un PACTE.
- Chaque PACTE concernera **au moins deux classes**, dans la limite de 6 classes par école (On acceptera qu'il ne concerne qu'une seule classe pour les petites écoles).
- La rédaction du projet mettra en lumière **le travail en équipe** mené.
- Les écoles devront co-construire leur PACTE avec une des structures culturelles partenaires référencées** dans l'annexe « Structures culturelles partenaires référencées par la DSDEN des Yvelines pour les PACTE du 1^{er} degré ». Cette liste est mise à jour chaque année.

- Le nombre d'heures d'interventions de l'artiste ou professionnel de la culture devra être suffisant pour permettre un travail sur le temps long avec les élèves tout en gardant un budget global équilibré.
- L'artiste ou professionnel de la culture intervenant extérieur devra nécessairement être rémunéré par l'une des structures culturelles partenaires de la DSDEN des Yvelines.

e. Les rencontres (parcours de spectateur, visites, lectures...) et les pratiques artistiques et scientifiques pourront être développées **en appui sur les outils numériques** (padlets, compte instagram...) si le contexte y incite. Ces outils permettront à la fois la mise en partage des ressources et des propositions de travail.

f. L'équipe pédagogique devra prendre attache **auprès d'un conseiller pédagogique (de circonscription ou spécialisé - voir II. Réseau EAC, pages 7 et 8)** à nommer référent du PACTE sur ADAGE.

2. Budget prévisionnel

a. L'école prépare le budget et la mise en œuvre du projet **en concertation** étroite avec la structure culturelle.

b. Le projet doit nécessairement être **cofinancé**, notamment avec les collectivités territoriales (communes, communautés de communes...), les coopératives scolaires, ou d'autres partenaires.

c. **La participation de la DSDEN ne peut concerner que le financement des artistes ou professionnels intervenants.** Le coût des transports ou du matériel n'est pas pris en charge par ce financement.

- L'artiste ou professionnel intervenant doit exercer une activité scientifique, de création ou expression artistique et non une activité d'enseignement, cette dernière étant de la seule responsabilité de l'enseignant. Il doit disposer d'un numéro de SIRET afin de pouvoir être rémunéré.
- Les intervenants Dumistes, les intervenants des écoles d'arts plastiques, de musique et de danse ne peuvent être rémunérés car ils exercent une activité d'enseignement.

3. L'instruction des projets déposés

a. L'étude des projets est assurée par une **commission départementale** coordonnée par le/la chargé(e) de mission EAC à la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN). Ce groupe réunit l'IEN Adjointe ou son représentant, les IEN référents, des conseillers pédagogiques spécialisés (CPAP, CPEM, CP du groupe départemental sciences) et des CPC ou CPEPS, des représentants des services académiques (délégation académique à l'action culturelle - DAAC), un représentant de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC - Ministère de la culture) et un représentant des collectivités territoriales co-financeuses (GPS&O et SQY).

b. La commission prendra en compte les avis émis par les Inspecteurs de l'Education nationale sur chacun des PACTE.

c. La commission proposera, en fonction des projets validés et des moyens disponibles, **l'attribution d'un financement** afin de rémunérer, au moins en partie, les interventions. Cette somme n'est pas destinée à couvrir l'ensemble des dépenses générées par le projet et suppose des **cofinancements qui doivent figurer dans le budget prévisionnel.**

d. Dans des cas particuliers, un PACTE pourra être validé sans pour autant donner lieu à une aide financière de la DSDEN.

e. En raison de la situation sanitaire au printemps 2020, les PACTE 2019-2020 annulés et reportés sur l'année scolaire 2020-2021 seront prioritairement validés en commission départementale.

⇒ *Cas particulier, si un enseignant, dont le projet est retenu, est affecté dans une autre école à la rentrée 2020, le projet peut être mis en œuvre uniquement dans l'école à laquelle le financement a été accordé (par son remplaçant ou bien par un enseignant d'une autre classe de l'école). L'enseignant qui avait initialement présenté le projet ne peut donc pas le mettre en œuvre dans sa nouvelle école d'affectation.*

⇒ Attention : Le fait qu'un financement ait été accordé ne vaut pas autorisation de commencer les interventions. **L'école, dont le projet a été retenu, doit obligatoirement adresser une demande d'autorisation pour l'organisation des activités artistiques impliquant la participation d'intervenants extérieurs, quel que soit le nombre de séances et quel que soit le lieu où les interventions se déroulent (à l'école ou à l'extérieur) - documents et démarche mis à jour à la rentrée 2020.**

4. Calendrier

Vous trouverez ci-dessous le calendrier indiquant les étapes et délais à respecter.

<u>Dates</u>	<u>Étapes</u>
entre le 5 juin et le 18 septembre 2020	Le directeur d'école ou les professeurs porteurs du projet renseignent l'application ADAGE après co-construction du projet en amont avec la structure partenaire. Le directeur valide le projet, certifiant ainsi que la structure culturelle a accepté d'être partenaire du projet. L'école devra transmettre à la structure partenaire et à l'intervenant un double de la demande de PACTE saisie.
Septembre 2020	Les IEN émettent un avis sur chaque PACTE de sa circonscription, via ADAGE.
Mi-octobre 2020	La commission départementale examine les projets présentés et attribue les financements aux projets retenus.
Début novembre 2020	La notification de la décision (accord ou refus du financement) est adressée aux directeurs d'école, aux IEN et aux structures partenaires.
Avant le début des interventions	La marche à suivre pour les demandes d'autorisation d'interventions extérieures en milieu scolaire dans le cadre des PACTE vous sera précisée ultérieurement.
Après la fin du PACTE	- La structure culturelle transmet à la DSDEN un bilan financier et pédagogique du PACTE rédigé en concertation avec l'équipe enseignante impliquée. - Le directeur de l'école pourra valoriser le PACTE sur ADAGE . - A l'ouverture de la campagne de PACTE suivante, le directeur entrera sur ADAGE le bilan pédagogique du PACTE mené en 2020-2021.

B - UTILISATION DE L'APPLICATION ADAGE

1. Accès

L'application ADAGE est accessible à la communauté éducative via le portail d'application ARENA :

- **Accès INTRANET (au sein du réseau interne de l'académie) :** <https://intranet.in.ac-versailles.fr>
- **Accès INTERNET (via une clef OTP pour les directeurs d'écoles) :** <https://id.ac-versailles.fr>

L'utilisateur doit d'abord **s'authentifier** grâce à son UID (identifiant de messagerie) et son mot de passe (mot de passe de messagerie ou Passcode OTP le cas échéant). Sur ARENA, l'application est classée dans la rubrique « Scolarité 1^{er} ou 2nd degré », et dans la sous-rubrique « Applications locales de gestion de la scolarité ».

Pour toute demande d'assistance, contacter le guichet unique CARIINA : soit par formulaire en ligne accessible depuis le portail ARENA domaine « Support et assistance », soit en composant le 01 30 83 43 00.

2. Ressources

Afin de faciliter la construction de projets d'éducation artistique et culturelle, ADAGE donne à voir l'ensemble des ressources utiles :

- des textes de référence,
- une cartographie des partenaires culturels (dans l'onglet « Ressources »)
- une cartographie des projets recensés (dans l'onglet « Rechercher »)

Cet outil de navigation a pour but de favoriser la synergie entre les équipes pédagogiques et de créer des dynamiques de travail partagé sur les territoires éducatifs de l'académie.

3. "Monter son projet"

Référez-vous au ***Pas à pas*** disponible sur le site de la DSDEN – Espace pédagogique - EAC –, pour compléter les onglets de l'appel à projet.

4. Valorisation

Le PACTE peut donner lieu à une valorisation sous la forme d'un lien Internet. Les écoles peuvent ainsi valoriser les projets menés en renvoyant sur une page dédiée sur le site de l'école, sur un padlet, sur la plate-forme scolawebtv, etc.

5. Communication

Un outil de courriel intégré à l'application permet aux services académiques de communiquer avec les établissements de façon ciblée, en fonction des données recensées. Les directeurs d'école et professeurs porteurs de projet pourront être sollicités via ce portail.

6. Recensement

En raison de la nationalisation de l'application, le recensement des actions dans ADAGE sera lancé en janvier 2021.

Un courrier assorti d'une fiche technique sera envoyé en amont de façon à accompagner les équipes dans le travail de recensement.

II – Le réseau d'éducation artistique et culturelle – mise en œuvre et accompagnement des projets

La mise en œuvre de la politique d'éducation artistique et culturelle dans l'académie de Versailles est assurée par la **Délégation académique à l'action culturelle** (DAAC) en étroite collaboration avec les **Directeurs académiques des Services de l'Education Nationale** (DASEN) et les **corps d'inspection**. Ils accompagnent les établissements scolaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs démarches et activités relevant de l'éducation artistique et culturelle.

Les IEN en charge des missions départementales EAC, les conseillers pédagogiques et la chargée de mission pour l'EAC à la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines (DSDEN 78) contribuent à l'accompagnement de ces démarches et favorisent l'articulation premier et second degrés. Ils assurent le suivi de l'appel à projets PACTE et le recensement ADAGE pour le 1^{er} degré.

Certaines structures culturelles, établissements publics partenaires de l'académie, tels l'Institut du monde arabe, l'Etablissement public du Château de Versailles, le Musée du Louvre, Radio France, ... disposent de **professeurs relais** dont la mission est notamment d'encourager la mise en œuvre de projets artistiques et culturels.

Le partage d'informations au sein du réseau est facilité par la lettre d'informations **DAAC'tualités** ainsi que par la page EAC du site de la DSDEN 78.

A - La DSDEN des Yvelines :

1. Pilotage :

- **Alain OUVRARD**, IA-DAASEN chargé de l'EAC
- **Marie BLIECK**, chargée de mission pour l'éducation artistique et culturelle, conseillère auprès du Directeur académique des Yvelines
Tél. : 01 39 23 61 31 – ce.ia78.culture@ac-versailles.fr

Les Inspecteurs de l'éducation nationale référents en charge d'une mission départementale liée à l'éducation artistique et culturelle en lien avec l'IEN Adjointe du Directeur académique :

- **Katia FRIC**, IEN, mission départementale Arts plastiques et « Ecole et cinéma »
Tél. : 01.30.83.22.50 ; mél : katia.fric@ac-versailles.fr
- **Jean-Baptiste KULIK**, IEN, mission départementale Education musicale
Tél. : 01 39 23 63 25 ; mél : j-baptiste.kulik@ac-versailles.fr
- **Muriel HERVÉ**, IEN, mission départementale Théâtre
Tél. : 01.39.23.62.37 ; mél : muriel.herve@ac-versailles.fr
- **Caroline CIRET**, IEN, mission départementale Culture humaniste
Tél. : 01 39 23 62 61 ; mél : caroline.ciret@ac-versailles.fr
- **Florence ALLORA**, IEN, mission départementale EDD-Sciences et Technologie
Tél. : 01.39.23.60.81 ; mél : florence.allora@ac-versailles.fr

2. Les conseillers pédagogiques départementaux spécialisés :

Les conseillers pédagogiques en Arts plastiques

- **Camille FIORESE**, circonscriptions de Versailles, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay et Bois d'Arcy : camille.fiorese@ac-versailles.fr
- **Clémence LARIGALDIE**, circonscriptions de Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie 1, Mantes-la-Jolie 2, Aubergenville, Meulan, Rosny-sur-Seine : clemence.larigaldie@ac-versailles.fr
- **Pascale LAUVRAY**, circonscriptions de Beynes, Elancourt, Plaisir, Rambouillet et Trappes : pascale.lauvray@ac-versailles.fr

- **Florence PATISSON**, circonscriptions de Carrières sous Poissy, Chanteloup les Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Les Mureaux, Poissy : florence.patisson@ac-versailles.fr
- **Corinne TRONCIN**, circonscriptions de Vélizy-Villacoublay, Chevreuse, Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux : corinne.troncin@ac-versailles.fr
- **Pascale VITOUX**, circonscriptions de Saint-Germain-en-Laye, Chatou, Le Pecq-Marly, Le Vésinet, Sartrouville : pascale.vitoux@ac-versailles.fr

Les conseillers pédagogiques en Education musicale

- **Sarah BOSQUET**, circonscriptions de Poissy, Aubergenville, Saint-Germain-en-Laye, Carrières-sous-Poissy, Les Mureaux : sarah.lhuillier@ac-versailles.fr
- **Yvane MASSON** : circonscriptions de Chevreuse, Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Vélizy : yvane.masson@ac-versailles.fr
- **Lucie LEVY**, circonscriptions de Sartrouville, Chatou, Le Vésinet, Chanteloup-Les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine : Lucie.Levy1@ac-versailles.fr
- **Lionel ROUSSEU-SALET**, circonscriptions de Mantes 1, Mantes 2, Mantes la Ville, Meulan, Rosny : Lionel.Rousseu-Salet@ac-versailles.fr
- **Michaël SANCHEZ**, circonscriptions de Beynes, Plaisir, Elancourt, Rambouillet : Michael.Sanchez@ac-versailles.fr
- **Frédérique STEVENS**, circonscriptions de Bois d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, Le Pecq-Marly, Versailles : Frederique.Stevens@ac-versailles.fr

La conseillère départementale en Sciences, DSDEN des Yvelines

- **Karine MÉRIGEAU** Tél : 01 39 23 62 35 ; mél : Karine.Merigeau@ac-versailles.fr

La conseillère départementale en Langues, DSDEN des Yvelines

- **Claire PERDRIEL** claire.perdriel@ac-versailles.fr

Les conseillers départementaux EPS, DSDEN des Yvelines

- **Pascale DIOT** : pascale.diot@ac-versailles.fr
- **Jérôme GORIEU** : jerome.gorieu@ac-versailles.fr

B - La Délégation académique à l'action culturelle (DAAC) :

- **Marianne CALVAYRAC**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, conseillère technique de la rectrice
Tél. : 01 30 83 45 61 / marianne.calvayrac@ac-versailles.fr
- **Mathieu RASOLI**, délégué académique adjoint, conseiller cinéma-audiovisuel, photographie
Tél. : 01 30 83 45 64 / mathieu.rasoli@ac-versailles.fr
- **Margot WROZA**, suivi administratif, affaires générales, secrétariat de la délégation académique
Tél. : 01 30 83 45 61 / ce.daac@ac-versailles.fr
- **Amandine BARRIER-DALMON**, arts plastiques, design, musique
Tél. : 01 30 83 45 66 / amandine.barrier-dalmon@ac-versailles.fr
- **Anne BATLLE**, théâtre-expression dramatique, arts du cirque et de la rue
Tél. : 01 30 83 45 68 / anne.batlle@ac-versailles.fr
- **Jacques BRET**, danse, culture scientifique et technique, développement durable, arts du goût
Tél. : 01 30 83 45 69 / jacques.bret@ac-versailles.fr
- **Frédérique SERVAN**, architecture, patrimoine, histoire des arts
Tél. : 01 30 83 45 65 / Frederique-Bett.Richard@ac-versailles.fr
- **Patrick SOUCHON**, livre, littérature, écriture, poésie, archives
Tél. : 01 30 83 45 71 / patrick.souchon@ac-versailles.fr

III – La formation, élément important de l'accompagnement des équipes

La formation continue des professeurs constitue un élément important de l'accompagnement des équipes engagées dans la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle, particulièrement pour les actions éducatives qu'elles mènent avec leurs élèves dans le cadre des PACTE, des résidences d'artistes, des CLEA et de dispositifs tels que Ecole et cinéma.

En fonction du contexte, ces formations pourront se dérouler en présentiel et/ou en distanciel (webinaires, conférences en ligne...). Des outils de partage et d'échanges seront également privilégiés.

Les actions de formation favorisent la structuration du réseau et le développement de compétences en ce qui concerne la mise en œuvre de l'EAC. Elles font émerger une culture professionnelle partagée avec les acteurs institutionnels extérieurs à l'Ecole. Elles contribuent à la création et au partage de ressources pédagogiques, ainsi qu'à la diffusion des bonnes pratiques. Ces formations permettent de travailler au développement des partenariats de proximité dans une approche territoriale.

Dans le cadre de la refonte de la **version départementale du plan académique de formation**, veuillez trouver ci-dessous les liens détaillant les formations accessibles en EAC dans le premier degré yvelinois :

- [Les formations portées par le groupe de travail d'Arts plastiques](#)
- [Les formations portées par le groupe de travail d'Education musicale](#)
- [Les formations portées par le groupe de travail Théâtre](#)

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Circulaire académique – Fiche technique
Second degré – établissements publics

I – Le volet culturel du projet d'établissement : appel à projets, ressources et recensement

II – Le réseau action culturelle – mise en œuvre et accompagnement des projets d'éducation artistique et culturelle

III – La formation, élément majeur de l'accompagnement des équipes

I – Le volet culturel du projet d'établissement : appel à projets, recensement et ressources

ADAGE – Application Dédiée À la Généralisation de l'EAC - est une plateforme de ressources pour les acteurs, le support technique de la campagne d'appel à projets (PACTE) et l'outil de recensement des actions éducatives et des enseignements artistiques.

Afin de faciliter la construction de projets en EAC, ADAGE donne à voir l'ensemble des **textes de référence, cadres institutionnels, pédagogiques et territoriaux, ressources culturelles, dans lesquels les enseignements et démarches de projets d'éducation artistique et culturelle peuvent s'inscrire.**

Dès le mois 5 juin 2020, ADAGE permet aux écoles, collèges et lycées de répondre à l'appel à projets (PACTE). Il est vivement recommandé pour la mise en œuvre des projets 2020-2021 de s'appuyer sur le diagnostic de l'année scolaire précédente rédigé dans ADAGE, grâce au travail de recensement réalisé par les équipes.

L'ensemble des données est accessible à la communauté éducative afin de favoriser les dynamiques inter-établissements, inter-degrés et de valoriser le travail des équipes pédagogiques et partenariales.

Le volet recensement d'ADAGE sera ouvert aux établissements en janvier 2021 en raison de la nationalisation de l'application.

Afin de faciliter la construction de projets en EAC, ADAGE donne à voir l'ensemble des ressources utiles :

- textes de référence
- cartographie des partenaires culturels
- moteur de recherche des projets cartographiés les années précédentes

Il est vivement recommandé pour la mise en œuvre des projets 2020-2021 :

- **de rédiger le bilan des PACTE 2019-2020 (à renseigner en ligne)**
- **de valoriser dans ADAGE les actions menées sous la forme d'un lien Internet (renvoyer par exemple sur une page dédiée sur le site de l'établissement, sur un padlet, etc.)**
- **de s'appuyer sur le diagnostic de l'année scolaire précédente rédigé dans ADAGE, grâce au travail de recensement réalisé par les équipes.**

A. Le PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif) – appel à projets

Les établissements sont invités à élaborer, à l'initiative d'équipes interdisciplinaires, un ou plusieurs **Projets Artistiques et Culturels en Territoire Éducatif (PACTE)** en partenariat avec une structure artistique et culturelle. Le PACTE est un cadre pédagogique qui s'appuie sur les trois piliers de l'EAC et doit permettre l'articulation avec d'autres dispositifs, notamment ceux des collectivités territoriales. Il vise le développement de **partenariats pérennes** entre le milieu scolaire et les structures culturelles, afin de contribuer à l'éducation artistique et culturelle de l'ensemble des élèves ; il favorise la **continuité** du parcours entre les 1^{er} et 2nd degrés, notamment au niveau du cycle 3.

Les équipes pédagogiques désireuses de répondre à l'appel à projets **se mettent en rapport avec une structure culturelle spécialisée dans le ou les champs artistiques et culturels souhaités** : Architecture, Arts du cirque et de la rue, Arts du goût, Arts numériques, Arts plastiques, Arts appliqués, Cinéma, Audiovisuel, Culture scientifique et technique, Danse, Design, Développement durable, Lecture, Littérature, Poésie, Écriture créative et journalistique, Musique, Patrimoine, Photographie, Théâtre, Expression dramatique. **La structure culturelle et l'établissement, en tant que partenaires, co-construisent le projet dans ses trois dimensions (Rencontrer, Pratiquer, Connaître). A ce titre, ils veillent à l'articulation de la démarche artistique et/ou scientifique à la démarche pédagogique.**

Du 5 juin 2020 au 18 septembre 2020, ADAGE assure le suivi de la campagne d'appel à projets et permet aux écoles, collèges et lycées de renseigner le formulaire en ligne (volet "Monter son projet"). Il est fortement recommandé aux équipes pédagogiques de transmettre une copie du formulaire rempli à la structure culturelle partenaire. Le cahier des charges du PACTE est le suivant :

a) Chaque PACTE concernera **au moins trois classes**. Il devra être conduit par des **équipes pédagogiques interdisciplinaires**. **La rencontre avec les œuvres, les structures et les professionnels** des secteurs culturels, artistiques et scientifiques sera un élément central du projet partagé par les classes concernées. Le PACTE doit donner lieu à une pratique artistique et culturelle en articulation avec les contenus pédagogiques.

b) Le PACTE pourra, par ailleurs, donner lieu de façon complémentaire, hors temps d'enseignement, à une **pratique artistique approfondie conduite en atelier semestriel ou annuel d'une durée hebdomadaire de deux heures consécutives**, qui s'adressera aux élèves volontaires issus en priorité des classes concernées. Les pratiques artistiques ou scientifiques conduites en atelier seront développées en lien étroit avec le projet des classes ; celles-ci seront associées à ces pratiques par la présentation régulière de travaux, l'intervention d'élèves de l'atelier dans les classes, etc. Dans les collèges de l'éducation prioritaire (REP et REP+), la pratique artistique ou scientifique conduite en atelier semestriel ou annuel s'inscrira dans les horaires de l'accompagnement éducatif.

c) Dans le cadre de la **réforme du lycée général et de la transformation de la voie professionnelle**, trois groupes d'élèves pourront être mobilisés, en lieu et place de 3 classes.

d) Les pratiques culturelles (parcours de spectateur, visites, lectures...), artistiques et scientifiques pourront être développées **en appui sur les outils numériques (padlets, compte instagram...)** si le **contexte y incite**. **Ces outils permettront à la fois la mise en partage des ressources, des propositions de travail.**

d) L'étude des projets est assurée par un **groupe de travail académique** coordonné par la déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle. Ce groupe réunit des représentants des services académiques (délégation académique à l'action culturelle, direction des services départementaux de l'éducation nationale, IA-IPR), de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (ministère de la culture), des collectivités territoriales et de CANOPE.

e) Le groupe de travail académique accordera une attention particulière au **bilan du PACTE 2019-2020**, ainsi qu'au diagnostic formulé par le chef d'établissement dans ADAGE (volet culturel du projet d'établissement).

f) Le groupe de travail pourra proposer, en fonction des projets retenus et des moyens académiques disponibles, **l'attribution d'une subvention** (aide complémentaire à la conduite du projet). Dans

l'application ADAGE, la mention "Reste à financer" indique la demande de subvention faite à l'Académie. En ce qui concerne les moyens horaires nécessaires à la mise en place des ateliers, ils devront être mobilisés sur la DHG. Un volume d'HSE pourra être attribué de façon exceptionnelle à l'établissement. Conformément aux objectifs de la circulaire, **une enveloppe complémentaire aux moyens académiques pourra être attribuée par une ou des collectivités territoriales dans le cadre de leurs propres dispositifs selon un cahier des charges partagé.**

B – Utilisation des outils

1. Accès à ADAGE

L'application ADAGE est accessible à la communauté éducative via le portail d'application ARENA :

- **Accès INTRANET (au sein du réseau interne de l'académie) :** <https://intranet.in.ac-versailles.fr>
- **Accès INTERNET (via une clef OTP pour les chefs d'établissements et directeurs d'écoles) :** <https://id.ac-versailles.fr>

L'utilisateur doit d'abord **s'authentifier** grâce à son UID (identifiant de messagerie) et son mot de passe (mot de passe de messagerie ou Passcode OTP le cas échéant). L'application est classée dans la rubrique « Scolarité 1^{er} ou 2nd degré », et dans la sous-rubrique « Applications locales de gestion de la scolarité ».

Pour toute demande d'assistance, contacter le guichet unique CARIINA : soit par formulaire en ligne accessible depuis le portail ARENA domaine « Support et assistance », soit en composant le 0820 36 36 36. La plate-forme d'assistance CARIINA est ouverte hors vacances scolaires (de 8h30 à 18h du lundi au jeudi, de 8h30 à 17h le vendredi), pendant les vacances scolaires (de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi).

Le chef d'établissement attribue un profil « Rédacteur de projet » à l'enseignant coordinateur du PACTE et lui donne ainsi accès à l'appel à projets.

2. Valorisation

Chaque action recensée peut donner lieu à une valorisation sous la forme d'un lien Internet dans ADAGE. Les établissements peuvent ainsi valoriser les projets menés en renvoyant sur **une page dédiée sur le site de l'établissement, sur un padlet**, etc.

3. Cartographie

L'application ADAGE comporte une cartographie accessible depuis le moteur de recherche à l'ensemble de la communauté éducative. La carte de l'académie de Versailles fait ainsi apparaître à tous les données du recensement. Cet outil de navigation a pour but de favoriser la synergie entre les équipes pédagogiques et de créer des dynamiques de travail partagé sur les territoires éducatifs de l'académie.

4. Communication

Le site académique de l'académie de Versailles héberge une page dédiée à l'Éducation artistique et culturelle qui permet de communiquer auprès de l'ensemble du réseau EAC (communauté éducative, partenaires culturels et institutionnels). Cette page donne accès aux orientations académiques, aux textes nationaux, aux organigrammes, aux ressources, à l'offre de formation de la DAAC à destination des enseignants ainsi qu'aux actualités majeures.

Un open agenda accessible à l'adresse suivante <https://openagenda.com/daac-versailles-appels-a-candidature-partenariats-ateliers-et-rencontres> ainsi que dans le volet "ressources" d'ADAGE permet à la communauté éducative d'avoir accès au calendrier des appels à projets, rencontres et formations à destination des professeurs.

Une lettre d'information « Daac'tualités » disponible dans l'onglet « ressources d'ADAGE » et envoyée sur abonnement permet également d'accéder à l'actualité politique et pédagogique de l'EAC.

Un outil de courriel intégré à l'application ADAGE permet aux services académiques de communiquer avec les établissements de façon ciblée, en fonction des données recensées. Les chefs d'établissement, professeurs porteurs de projet et professeurs référents culture sont ainsi susceptibles d'être sollicités.

5. Recensement

En raison de la nationalisation de l'application, le recensement des actions dans ADAGE sera lancé en janvier 2021.

Un courrier assorti d'une fiche technique sera envoyé en amont de façon à accompagner les équipes dans le travail de recensement, utile à la formalisation du volet culturel des projets d'établissement.

II – Le réseau action culturelle – mise en œuvre et accompagnement des projets d'éducation artistique et culturelle

La mise en œuvre de la politique d'éducation artistique et culturelle dans l'académie de Versailles est assurée par la **Délégation Académique à l'Action Culturelle** (DAAC) en étroite collaboration avec les **corps d'inspection**. Elle accompagne les établissements scolaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs démarches et activités relevant de l'éducation artistique et culturelle. Les chargés de mission pour l'EAC dans les **Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale**, correspondants de la DAAC, contribuent à l'accompagnement de ces démarches et favorisent l'articulation premier et second degrés.

Certaines structures culturelles partenaires de l'académie (Radio France, Etablissement public du Château de Versailles, Institut du monde arabe, Musée du Louvre...) disposent de **professeurs relais** dont la mission est notamment d'encourager la mise en œuvre de projets artistiques et culturels.

A l'échelle des intercommunalités, les **professeurs référents culture territoriaux**, en lien étroit avec le coordonnateur académique du réseau, favorisent les dynamiques infra-académiques et contribuent à l'animation du réseau et au partage de ressources. Dans les collèges et lycées, les **professeurs référents culture** contribuent à la formalisation du volet culturel du projet d'établissement à travers ADAGE et assistent le chef d'établissement dans le déploiement de la politique d'EAC de l'établissement.

Le partage d'informations au sein du réseau est facilité par la lettre d'information **DAAC'tualités**.

□ Délégation académique à l'action culturelle

Marianne Calvayrac, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, conseillère technique de la rectrice

Tél. : 01 30 83 45 61 / marianne.calvayrac@ac-versailles.fr

Mathieu Rasoli, délégué académique adjoint, conseiller cinéma-audiovisuel, photographie

Tél. : 01 30 83 45 64 / mathieu.rasoli@ac-versailles.fr

Margot Wroza, suivi administratif, affaires générales, secrétariat de la délégation académique

Tél. : 01 30 83 45 61 / ce.daac@ac-versailles.fr

Amandine Barrier-Dalmon, arts plastiques, design, musique

Tél. : 01 30 83 45 66 / amandine.barrier-dalmon@ac-versailles.fr

Anne Battle, théâtre-expression dramatique, arts du cirque et de la rue

Tél. : 01 30 83 45 68 / anne.battle@ac-versailles.fr

Jacques Bret, danse, culture scientifique et technique, développement durable, arts du goût

Tél. : 01 30 83 45 69 / jacques.bret@ac-versailles.fr

Marie Labiste, missions transversales

marie.labiste@ac-versailles.fr

Frédérique Servan, architecture, patrimoine, histoire des arts

Tél. : 01.30.83.45.65 / Frederique-Bett.Richard@ac-versailles.fr

Patrick Souchon, livre, littérature, écriture, poésie, archives

Tél. : 01 30 83 45 71 / patrick.souchon@ac-versailles.fr

□ Coordination académique des professeurs référents culture

Frédérique Servan / Tél. : 01.30.83.45.65 / Frederique-Bett.Richard@ac-versailles.fr

□ Les chargés de mission en DSDEN , correspondants de la DAAC

DSDEN des Yvelines / Marie Blicck

Tél. : 01 39 23 61 31 – ce.ia78.culture@ac-versailles.fr

DSDEN de l'Essonne / Barbara Carreno

Tél. 01 69 47 83 30 – barbara.carreno@ac-versailles.fr

DSDEN des Hauts-de-Seine / Sébastien Cousin

Tél. 01 71 14 28 28 – sebastien.cousin@ac-versailles.fr

DSDEN du Val d'Oise / Barbara Moreillon

Tél. 01 79 81 21 58 – barbara.moreillon@ac-versailles.fr

III – La formation, élément majeur de l'accompagnement des équipes

La formation continue des professeurs constitue un élément majeur de l'accompagnement des équipes engagées dans la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle, particulièrement pour les actions éducatives qu'elles mènent avec leurs élèves dans le cadre des PACTE, des résidences d'artistes, et de dispositifs tels que *Collège au cinéma* et *Lycéens et apprentis au cinéma*.

En fonction du contexte, ces formations pourront se dérouler à la fois en présentiel et en virtuel (webinaires, conférences en ligne...). Des outils de partage et d'échanges seront également privilégiés.

Le plan de formation académique pour l'EAC se décline en **cinq axes de développement** :

- Des formations au service de la démarche de projet et de l'innovation pédagogique adossées à des dispositifs fléchés

Les actions de formation s'attachent à accompagner les démarches interdisciplinaires sources d'innovation pédagogique. En effet, les domaines artistiques et culturels font dialoguer les disciplines à l'endroit des œuvres, des démarches, des pratiques artistiques et scientifiques. Elles contribuent au développement de partenariats pérennes sur les territoires et à l'excellence des propositions artistiques faites à la communauté éducative. Elles s'articulent étroitement aux dispositifs d'EAC mis en œuvre dans les établissements et en favorisent l'émergence. C'est pourquoi elles s'adressent aux équipes pédagogiques des établissements.

- Des formations territorialisées au service d'un réseau EAC structuré et structurant

Les actions de formation favorisent la structuration du réseau et le développement de compétences sur les politiques d'EAC. Elles font émerger une culture professionnelle partagée avec les acteurs institutionnels extérieurs à l'École. Elles contribuent à la création et au partage de ressources, ainsi qu'à la diffusion des bonnes pratiques. Ces formations permettent de travailler sur des partenariats de proximité dans une approche territoriale. En fonction des remontées de besoin dans ADAGE, des formations à initiative locale pourront être proposées de façon plus ciblée sur les territoires éducatifs.

- Des parcours de formation en appui sur des domaines artistiques et culturels problématisés

Des parcours de formation sont proposés autour de chaque domaine artistique et culturel pour contribuer au développement professionnel de l'enseignant. De l'approche à l'approfondissement d'une pratique, les professeurs peuvent développer des compétences en lien avec le passage d'une certification complémentaire. Sur les politiques publiques d'éducation artistique et culturelle, en fonction du parcours de formation suivi et de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de projets, les compétences professionnelles pourront être valorisées.

- Des formations hybrides engagées dans l'ère du numérique

Plusieurs formations dans le champ de l'EAC interrogent le numérique sous l'angle de la création contemporaine pour transformer le regard porté sur les pratiques quotidiennes du numérique et accompagner les formes de culture transversales induites par ce nouveau media. Dans certaines formations, des prolongements numériques (murs virtuels, espaces collaboratifs) seront proposés.

- Séminaires et journées d'étude

Les séminaires et journées d'études conçus en partenariat avec les grands établissements publics nationaux permettent d'interroger les problématiques propres à la culture au regard du monde actuel, mettant en tension patrimoine et création contemporaine pour une approche vivante et sensible des œuvres. Des journées académiques interprofessionnelles sont par ailleurs organisées dans les différents champs artistiques et culturels.